

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 131/7e L la Commission permanente de la Chambre des Députés portant approbation du compte administratif de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti pour l'exercice 1969 (rendue exécutoire par arrêté n° 70-1106/SG/CD du 21 septembre 1970).

n° 131/7e L la

Ministère  
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication  
10 septembre 1970

Numéro JO  
n° 19 du 10/10/1970

Date du numéro  
10 octobre 1970

### VISAS

**Vu** la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

**Vu** le décret n° 47-556 du 24 mars 1947 portant réorganisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire

**Vu** l'arrêté n° 69-206/SG/CG du 29 janvier 1969 portant approbation du budget de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti pour l'exercice 1969

**Vu** la délibération n° 84/7e L du 30 décembre 1969 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente pour l'année 1970

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 12 août 1970

A adopté dans sa séance du 10 septembre 1970 la délibération dont la teneur suit:

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est approuvé le Compte administratif de l'exercice 1969 du budget de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire Français des Afars et des Issas arrêté ainsi qu'il suit : — en recettes à : 11.432.160 FD. — en dépenses à : 10.525.291 FD.

#### Art. 2

— L'excédent des recettes en résultant et qui s'élève à 906.869 FD, sera versé dans la caisse de réserve de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti.

---

**Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ORBISSO GADITTO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.**